

**DEPARTEMENT DE L'ESSONNE
ARRONDISSEMENT DE PALAISEAU
COMMUNE DE CHEPTAINVILLE**

**REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 09 mai 2019

L'an deux mille dix-neuf, le neuf mai à vingt heures, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 02 mai, se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie sous la présidence de Raymond BOUSSARDON, Maire.

Etaient présents : Raymond BOUSSARDON, Edith BELLEC, Bruno EMPTOZ-LACÔTE, Bernard CARTAYRADE, Eric BOUISSET, Marc MARIETTE, Michel FAYOLLE, Renée TEURLAY, Maryse GREVIN, Denis BAZIN, Jean-Noël GOULLIER, Céline HUGUET, Florence GERAUD et Jacques GUERIN et Isabelle RIFFAUT.

Etait absent excusé et représenté :
Frédéric DUPONT, pouvoir donné à Jacques GUERIN

Etaient absentes excusées : Gaëlle LIU et Peggy VALA

Secrétaire de séance : Céline HUGUET

05 – AVIS SUR LE PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE DE CŒUR D'ESSONNE AGGLOMERATION ARRETE

Raymond BOUSSARDON rappelle le contexte de cette affaire.

Les élus de Cœur d'Essonne Agglomération ont souhaité se doter d'un document stratégique de planification, définissant et déclinant son projet de territoire à l'échelle des 21 communes qui la composent et juridiquement opposable pour la mise en œuvre de ses projets.

Par délibération du 31 mars 2016, l'Agglomération a ainsi prescrit l'élaboration d'un Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) afin de permettre la définition d'une identité commune à l'ensemble du territoire, après la fusion des deux anciens EPCI de l'Arpajonnais et du Val d'Orge.

La procédure d'élaboration du SCoT repose sur 3 exigences principales :

- ✓ Co-construire le SCoT avec les communes, valoriser leurs projets et les conseiller pour leur PLU
- ✓ Assurer l'articulation entre le SCOT et les documents stratégiques existants ou en cours : le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019, le Programme Local de l'Habitat arrêté le 21 février 2019, le Bilan carbone et le Plan Climat Air Energie Territorial en cours, l'étude sur la stratégie commerciale, les études « pôles gares », le schéma directeur de la RN 20, le Plan Guide de la Base 217, etc...
- ✓ Approuver le SCoT par délibération du conseil communautaire avant la fin de l'année 2019.

Les grandes orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du SCoT ont été débattues lors du conseil communautaire du 26 juin 2018.

4 axes ont ainsi été définis, en cohérence avec le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 :

AXE 1/ Vivre dans une agglomération entre ville et campagne

Orientation 1.1 : Se mobiliser pour l'amélioration des déplacements

Orientation 1.2 : Organiser une armature urbaine et environnementale harmonieuse

Orientation 1.3 : S'appuyer sur la trame verte et bleue et les paysages comme socle géographique de l'armature territoriale

AXE 2/ Vivre dans une agglomération relevant des défis de transitions

Orientation 2.1 : Améliorer les performances environnementales du territoire

Orientation 2.2 : Améliorer la gestion durable de la ressource en eau

Orientation 2.3 : Soutenir une économie circulaire

AXE 3/ Vivre dans une agglomération de projets ambitieux, actrice de la Région Ile de France

Orientation 3.1 : Améliorer le ratio habitat-emploi et promouvoir le développement des emplois de proximité

Orientation 3.2 : Développer des projets ambitieux s'inscrivant dans la dynamique métropolitaine

Orientation 3.3 : Vers une armature commerciale plus équilibrée et plus efficiente à l'échelle de la « porte sud »

Orientation 3.4 : Devenir un territoire pionnier de la transition agricole et alimentaire

Orientation 3.5 : Développer les aménités touristiques de Cœur d'Essonne Agglomération

AXE 4/ Vivre dans une agglomération solidaire

Orientation 4.1 : Développer une offre d'habitat attractive et équilibrée

Orientation 4.2 : Renforcer l'offre d'équipements et en espaces de loisirs

Orientation 4.3 : Améliorer la gestion des risques et nuisances

Après plusieurs réunions et ateliers associant en particulier les communes, le projet de SCoT a été arrêté par délibération du conseil communautaire de l'Agglomération en date du 21 février 2019.

Le projet de SCoT arrêté a été soumis à la commune pour avis par courrier de Cœur d'Essonne en date du 22 février 2019.

L'avis de la commune doit être formulé par délibération du conseil municipal dans un délai de 3 mois.

A l'issue du délai de 3 mois, une enquête publique sera ouverte, pour une durée d'un mois, de début juin à début juillet, avant la période de congés d'été. La commune pourra encore intervenir et émettre des observations complémentaires lors de cette enquête publique.

L'approbation du SCoT est prévue avant la fin de l'année 2019, en septembre ou octobre.

La commune aura ensuite 3 ans pour mettre en compatibilité son PLU avec le SCoT approuvé.

Raymond BOUSSARDON indique que la Commune a été associée à la procédure d'élaboration du SCoT tel que suit :

- ✓ 1 entretien entre la commune et le bureau d'études missionné par Cœur d'Essonne au lancement de la procédure (CITADIA CONSEIL) visant à préciser les attentes de la commune par rapport à la procédure de SCoT
- ✓ Des comités techniques et comités de pilotage associant la commune
- ✓ Des ateliers thématiques dont un atelier du 18 décembre 2018 portant sur l'articulation du SCoT avec les PLU
- ✓ Des échanges sur le foncier et les sites de projets de la commune, sur les densités des secteurs de projets à vocation d'habitat et sur les sites pressentis pour le projet « Sésame »
- ✓ Et des échanges en commissions et bureaux communautaires.

Raymond BOUSSARDON effectue la présentation du SCoT :

Les grands principes arrêtés du SCoT :

La délibération communautaire du 21 février 2019 arrêtant le SCoT met en avant un consensus fort sur les enjeux suivants :

- ✓ Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- ✓ Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- ✓ Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc.
- ✓ Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- ✓ Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires
- ✓ Protéger le commerce de proximité
- ✓ Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

Les pièces constitutives du SCoT :

- ✓ Le rapport de présentation : il explique les choix retenus pour établir le PADD et le DOO en s'appuyant sur un diagnostic partagé, il présente une analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers au cours des dix années passées et il justifie les objectifs chiffrés de limitation de cette consommation. Il comprend également un état initial de l'environnement et une évaluation environnementale.
- ✓ Le PADD : il fixe les objectifs des politiques publiques de Cœur d'Essonne, en s'appuyant en particulier sur le projet de territoire adopté le 15 janvier 2019 et sur le projet de PLH pour les questions d'habitat.
- ✓ Le Document d'Orientation et d'Objectifs (DOO) : il met en œuvre les axes du PADD, par des prescriptions, des recommandations et des documents graphiques. Le DOO est décliné selon les axes du PADD. Il constitue le seul document opposable du SCoT.

Raymond BOUSSARDON mentionne que la commune ayant été saisie pour avis sur le projet de SCoT arrêté, par courrier en date du 22 février reçu le 26 février 2019, la présente délibération a pour objet de donner son avis.

Il indique que certaines observations doivent être apportées sur ce projet de Scot arrêté, à savoir :

- DOO - Page 94 = Erreur dans le tableau concernant l'augmentation de la densité des espaces d'habitat, il faut indiquer 13 à 14 (et non 15).
- DOO – Page 24 = Indiquer qu'il faudra rajouter sur la carte la zone 2AU au N/E du Bourg (route d'Arpajon) qui est une zone d'extension urbaine de 0,83 ha
- DOO – Page 28 = La cartographie devra étendre le périmètre de protection du réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1 de la forêt de Cheptainville, en prenant en compte, de manière plus ambitieuse, l'emprise réelle existante,
- En matière de déplacement DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer par anticipation les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de circulations douces, et prendre en compte le Plan vélo du Département,
- En matière de transport DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer davantage de liaisons transversales vers les pôles structurants et structurants complémentaires, notamment en ce qui concerne les lignes de transport en commun.

Raymond BOUSSARDON précise que le délai imparti pour répondre est de 3 mois, que l'avis de la commune sera joint au dossier d'enquête publique, qui se déroulera pour un mois, de début juin à début juillet et que la commune pourra encore émettre des observations complémentaires lors de cette enquête publique.

Raymond BOUSSARDON, compte-tenu des grands principes arrêtés du SCoT, dont les ambitions sont partagées par la commune, ainsi que des échanges qui ont eu lieu entre la commune et Cœur d'Essonne Agglomération, propose à l'assemblée d'émettre un avis favorable sur le projet de SCoT arrêté.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions du Titre IV du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme relatif au Schéma de cohérence territoriale et des articles L. 103-2 et suivants relatifs à la concertation,

Vu l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/926 du 04 décembre 2015 portant création d'un EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de la Communauté d'agglomération du Val d'Orge et de la Communauté de Communes de l'Arpajonnais, à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Cheptainville en date du 19 février 2019, et en particulier son Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération n°16.103 en date du 31 mars 2016 prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale de Cœur d'Essonne Agglomération et définissant les modalités de concertation,

Vu le débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables (PADD) intervenu lors du conseil communautaire du 26 juin 2018, et acté par délibération n°18.111,

Vu le projet de territoire de Cœur d'Essonne Agglomération adopté par délibération N°19.001 en date du 15 janvier 2019,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 février 2019 n° 19.010 arrêtant le projet de SCoT et tirant le bilan de la concertation,

Vu le courrier de Cœur d'Essonne adressé à la commune en date du 22 février 2019, notifiant le projet de SCoT arrêté et saisissant la commune pour avis à formuler dans un délai de 3 mois, conformément aux dispositions de l'article L.143-20 2° du Code de l'urbanisme,

Considérant le projet de SCoT ci-annexé, comportant conformément à l'article L.141-2 du Code de l'urbanisme : le rapport de présentation dont l'évaluation environnementale, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables et le Document d'Orientation et d'Objectifs ;

Considérant que la commune partage les ambitions du SCoT telles que définies dans la délibération du conseil communautaire arrêtant le SCoT en date du 21 février 2019 susvisée, à savoir :

- ✓ Préserver les terres agricoles et limiter les extensions urbaines aux coups partis de l'Agglomération et des communes, soit environ 150 ha à vocation d'habitat, mixtes ou d'équipements, et 250 ha à vocation économique
- ✓ Préserver le cadre de vie et la biodiversité
- ✓ Permettre la mise en œuvre des projets structurants de Cœur d'Essonne Agglomération : le projet Sésame, le projet de la base aérienne, Ter@tec, etc...
- ✓ Assurer le développement de l'offre de logement, soit 1100 logements par an, en lien avec l'amélioration des conditions de desserte et de transports et le respect des formes urbaines existantes
- ✓ Engager l'agglomération dans les transitions énergétiques agricoles et alimentaires

- ✓ Protéger le commerce de proximité
- ✓ Assurer un bon niveau d'équipement et de service, en particulier dans le domaine de la santé

Considérant la phase d'enquête publique qui s'ouvrira en juin 2019, après le délai de 3 mois de consultation des communes et des personnes publiques associées à la procédure de SCoT, pendant laquelle la commune pourra encore émettre des observations au projet de SCoT,

Considérant qu'après l'approbation du SCoT prévue avant la fin de l'année 2019, la commune disposera d'un délai de 3 ans pour mettre en compatibilité le PLU,

Considérant qu'il convient d'émettre les observations susmentionnées,

Entendu l'exposé de Raymond BOUSSARDON,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

EMET un avis favorable au projet de SCoT arrêté ci-annexé avec les observations suivantes :

- DOO - Page 94 = Erreur dans le tableau concernant l'augmentation de la densité des espaces d'habitat, il faut indiquer 13 à 14 (et non 15).
- DOO – Page 24 = Indiquer qu'il faudra rajouter sur la carte la zone 2AU au N/E du Bourg (route d'Arpajon) qui est une zone d'extension urbaine de 0,83 ha
- DOO – Page 28 = La cartographie devra étendre le périmètre de protection du réservoir de biodiversité des milieux arbustifs et boisés de niveau 1 de la forêt de Cheptainville, en prenant en compte, de manière plus ambitieuse, l'emprise réelle existante,
- En matière de déplacement DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer par anticipation les acquisitions foncières nécessaires à la réalisation de circulations douces, et prendre en compte le Plan vélo du Département,
- En matière de transport DOO – Axe 1- Orientation 1 : Il faudrait indiquer davantage de liaisons transversales vers les pôles structurants et structurants complémentaires, notamment en ce qui concerne les lignes de transport en commun.

AUTORISE le Maire à émettre des observations complémentaires dans le cadre de l'enquête publique du SCoT qui aura lieu en juin 2019.

DONNE pouvoir au Maire, ou à son adjoint chargé de l'Urbanisme, pour signer tout document se rapportant à la présente délibération.

DONNE au Maire pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Fait à Cheptainville le 09 mai 2019

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte
- publié le 15 mai 2019

- transmis en sous-préfecture le 15 mai 2019

En outre, il informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Maire

Raymond BOUSSARDON



1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25
26
27
28
29
30
31
32
33
34
35
36
37
38
39
40
41
42
43
44
45
46
47
48
49
50
51
52
53
54
55
56
57
58
59
60
61
62
63
64
65
66
67
68
69
70
71
72
73
74
75
76
77
78
79
80
81
82
83
84
85
86
87
88
89
90
91
92
93
94
95
96
97
98
99
100